



DATE DE CONVOCATION : 03/06/2024

DATE D’AFFICHAGE : 03/06/2024

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, CHEVRIER-GROS Sébastien

Excusés : MURAZ-DULAURIER Gilles (pouvoir à Patrick GRANDCHAMP) – CHATELAIN Eric (pouvoir à Yacine ALIOUA)

Absents : GARDET-CADET Michel, DRAGNEA Cindy

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 11

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Christelle ARTALLE est élue secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Décision modificative n°1 - Modification affectation du résultat 2023
- Syndicat scolaire du Val Tamié – Convention entre les communes membres du Syndicat VAL TAMIE et le Syndicat VAL TAMIE pour les participations 2024 des communes
- Versement des chèques associations – Année scolaire 2023/2024
- Subvention au collège de Frontenex

ARLYSÈRE

- Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers
- Convention avec le CIAS Arlysère pour la mise à disposition de la salle de Tourmotte dans le cadre du multi accueil itinérant ROUL’BOUTCHOU – septembre 2024 à août 2026

RESSOURCES HUMAINES

- Changement de grade agent de maîtrise
- Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie

DECISION DU MAIRE

- Modification régie bibliothèque municipale

QUESTIONS DIVERSES

- Questions diverses

Madame Christelle ARTALLE est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 Avril 2024 est adopté à l’unanimité.

Madame le Maire demande à ajouter une délibération à l’ordre du jour, ce qui est accepté par les membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° 2024/29 **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire présente la décision modificative :

Etant donné que le résultat de la section d'investissement 2023 est négatif et que le résultat de fonctionnement 2023 est positif, il doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Le maire propose donc de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit au budget primitif 2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	333 753.54 €
Résultats antérieurs reportés (<i>ligne 002 du compte administratif</i>)	463 858.09 €
Résultat à affecter	797 611.63 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 102 878.70 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 103 270.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
- Affectation en réserves R 1068 en investissement	102 878.70 €
- Report en fonctionnement R 002	694 732.93 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Par conséquent, cette modification entraine la décision modificative n°1 au budget 2024 :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
2131	<i>Bâtiments publics</i>	100 878.70		
2152	<i>Autres réseaux</i>	2 000.00		
TOTAL CHAPITRE 21		102 878.70	R1068	<i>Affectation du résultat</i> 102 878.70

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
61521	<i>Entretien de terrains</i>	- 27 878.70		
615221	<i>Entretien & réparations bâtiments publics</i>	- 10 000.00		
615232	<i>Entretien & réparations réseaux</i>	- 40 000.00		
622	<i>Rémunérations intermédiaires et honoraires</i>	- 25 000.00		
TOTAL CHAPITRE 11		- 102 878.70	R002	<i>Résultat reporté</i> - 102 878.70

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2024/30
SYNDICAT SCOLAIRE DU VAL TAMIE – PARTICIPATIONS FINANCIERES 2024

Vu le budget primitif 2024 du Syndicat Scolaire voté le 28 mars 2024,

Vu le calcul des participations financières demandées aux Communes membres et présenté en Conseil Syndical le 28 mars 2024,

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Scolaire du Val Tamié (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) qui vote chaque année les contributions des Communes membres, nécessaires à l'équilibre du budget du Syndicat, selon les règles de répartition prévues dans les statuts.

Ces contributions constituent des dépenses obligatoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** le détail des participations financières demandées aux Communes membres (Tournon, Verrens-Arvey, Plancherine) comme présenté dans le document en annexe.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à ordonnancer les dépenses correspondantes.
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget communal.

REPARTITION COMMUNALE 2024

32% de la population 35% du potentiel financier 33% du nombre d'élèves

Communes	nbre élèves	population	PF
Plancherine	33	475	443870
Tournon	42	583	1091898
Verrens	90	980	847363
TOTAL	165	2038	2383131

FONCTIONNEMENT = 231830 €

(prévision budgétaire au compte 74758)

Participation des Communes : 231830
Nombre d'enfants : 165
Somme par enfant : 1405,03 1405,03

Plancherine 46365,99
Tournon 59011,26
Verrens 126452,70

INVESTISSEMENT = 16400 €

(prévision budgétaire au compte 21312)

Communes	Pop	Potentiel	nbre élèves	A PAYER
PLANCHERINE	1223,16	1069,10	1082,40	3374,66
TOURNON	1501,27	2629,94	1377,60	5508,81
VERRENS	2523,57	2040,96	2952,00	7516,53
TOTAL	5248	5740	5412	16400,00

PARTICIPATION FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

Plancherine 49740,65
Tournon 64520,07
Verrens 133969,23

TOTAL = (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT) - PARTICIPATIONS de janv /11 mois

La Participation de janvier vient en déduction

PLANCHERINE **4225,59** (49740,65- 259,21 = 46481,44/11)
TOURNON **5493,28** (64520,07-4093,98) = 6 426,09/11)
VERRENS **11325,60** (133969,23-9387,65 = 124581,58/11)

A Tournon, le 28/03/2024
La Présidente,
Mme Sandrine BERTHET



DELIBERATION N° 2024/31

VALIDATION DES CHEQUES ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 - 3ème VERSEMENT

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".

Pour l'année scolaire 2023/2024, 63 enfants sont éligibles au dispositif des chèques association. En septembre, la distribution a concerné 41 enfants, soit 82 chèques association.

3 chèques associations ont été retournés en mairie pour remboursement, pour un montant total de **120 €**. Cette somme est destinée à aider les associations qui accueillent les enfants de Tournon. Le détail de la répartition de ces subventions est fourni en annexe de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer, aux associations ayant retourné les chèques associations en mairie, des subventions pour un montant total de **120 €** selon la répartition jointe à cette délibération
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget.

CHEQUES ASSOCIATIONS

DÉLIBÉRATION DU 14 JUIN 2024

(année scolaire 2023-2024 - 3ème versement)

ASSOCIATIONS	CHEQUES ASSOCIATIONS UTILISÉS PAR LES FAMILLES <i>et retournés en mairie par les associations</i>		REPARTITION FAMILLE/ASSOCIATION		TOTAL
	Nbre de chèques	Nbre d'enfants <i>Valeur : 50€ /chèque (2 chèques/enfant)</i>	Participation frais d'inscription <i>35 € par chèque</i>	Subvention association <i>15 € par chèque</i>	
FF CYCLOTOURISME	1	1	35.00 €	15.00 €	50.00 €
ECOLE DU MUSIQUE ET DANSE ARLYSÈRE ALBERTVILLE	2	2	70.00 €	- €	70.00 €
TOTAL	3	3	105.00 €	15.00 €	120.00 €

DELIBERATION N° 2024/32

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JOSEPH FONTANET DE FRONTENEX

Le collège Joseph FONTANET de Frontenex porte plusieurs projets de sorties et de voyages pour l'année 2024.

Afin de compléter la dotation de fonctionnement versée par le Conseil Départemental, le collège Joseph Fontanet de Frontenex, par un courrier en date du 11 janvier 2024, sollicite une subvention exceptionnelle de 200 € à la commune de Tournon.

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 200 € au collège Joseph FONTANET de Frontenex.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € au collège Joseph FONTANET pour la réalisation des projets cités ci-dessus.
- ✓ **PRÉCISE** que les financements sont prévus

DELIBERATION N° 2024/33

Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction. Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** la convention de principe dont le projet est joint en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout autre document afférent à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2024/34

PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC LE CIAS ARLYSÈRE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA TOURMOTTE MULTI-ACCUEIL ITINÉRANT ROUL'BOUCHOU *Du 1^{er} Septembre 2024 au 31 Août 2026*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre le multi-accueil itinérant sur le territoire de la Haute Combe de Savoie.

Par délibération du 9 février 2024, le conseil municipal approuvait le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de la Tourmotte pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période entre 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026 à raison d'un jour par semaine : le jeudi de 7h30 à 18h00.

L'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire, à savoir chauffage et électricité, fera l'objet d'une facturation sous forme d'un forfait de 150 € l'année.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec le CIAS ARLYSERE pour la mise à disposition de la salle de la Tourmotte dans le cadre du multi-accueil itinérant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026 ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2024/35
CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE
DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'agent de maîtrise réunit les conditions d'ancienneté pour être promu au grade d'agent de maîtrise principal,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent de maîtrise principal pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent de maîtrise principal

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2024,

Grade : **AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

- ancien effectif ⇔ 0

- nouvel effectif ⇔ 1

- **la suppression** d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent de maîtrise

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2024,

Grade : **AGENT DE MAITRISE**

- ancien effectif ⇒ 1
- nouvel effectif ⇒ 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** de créer l'emploi proposé
- ✓ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

DÉLIBÉRATION N° 2024/36

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'article L.827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L.827-11 du même code.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la commune au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal,

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2024/37
PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT
Convention-cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les fonctionnaires reconnus, inaptes à l'exercice des fonctions de leur grade mais aptes à exercer d'autres activités par le conseil médical, bénéficient, sous réserve de son accord, d'une période de préparation au reclassement dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Cette période de préparation au reclassement (PPR) d'une durée maximale d'un an, a pour objectif d'accompagner la transition professionnelle de l'agent vers son reclassement. Par conséquent, elle doit permettre de préparer et de qualifier l'agent pour occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé, dans le cadre de périodes de formation, d'observations et de mise en situation sur différents postes en interne ou auprès d'autres employeurs publics.

Placé en position d'activité, l'agent perçoit durant la PPR le traitement correspondant à son grade d'origine ainsi que le supplément familial de traitement et s'il y est éligible, le complément de traitement indiciaire.

Le projet qui définit le contenu de la PPR, ses modalités et sa durée doit être formalisé par la conclusion d'une convention signée entre l'employeur, l'agent, le Président du Cdg73 et, le cas échéant, la collectivité ou l'établissement public d'accueil.

La PPR prend fin à la date de reclassement de l'agent ou, au plus tard, un an après son commencement. Elle peut être écourtée en cas notamment de manquements caractérisés aux engagements pris dans la convention par l'une ou l'autre des parties.

Un projet de convention-cadre a été élaboré par le Cdg73.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement ainsi que les éventuels avenants s'y référant.

En conséquence, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU la circulaire ministérielle du 30 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la période

de préparation au reclassement instituée au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le projet de convention-cadre relatif à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement au profit des agents bénéficiaires de ce droit,

- ✓ **APPROUVE** la convention-cadre susvisée et annexée à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** le Maire/le Président à signer la convention-cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement et les avenants y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

- **Arceaux vélos**

Le service mobilités d'Arlysière a lancé une consultation pour la fourniture et la pose d'arceaux vélos. La commune ne souhaite pas donner suite à cette consultation car ils n'ont pas identifié de besoins sur la commune.

- **Commission de sécurité - La Tourmotte**

Suite au passage de la commission de sécurité à la Tourmotte le 24 mai 2024, cette dernière a émis des réserves, notamment sur la porte du local poubelle qui ne fonctionne pas correctement comme une issue de secours, avec de surcroît les poubelles qui bloquent l'accès. D'où des réserves et un avis défavorable de la commission.

Il est donc prévu d'effectuer des travaux pour lever les réserves, et un devis pour le changement de la porte auprès de METALP a été demandé.

Le devis METALP pour mettre une porte anti-panique aux normes est de 11 316 € TTC. D'autres solutions peuvent être envisagées : enlever la porte (vidéoprotection existante) avec les poubelles à l'extérieur mais cela pose un problème de sécurité.

Il est décidé de demander d'autres devis ou d'envisager d'autres solutions.

En attendant, pour la levée des réserves de la Préfecture, la porte sera laissée ouverte avec les poubelles à l'extérieur. L'issue de secours est bien signalée et fonctionne.

Les autres réserves de la commission sont :

- Multiprises => devis électricien à demander
- Décorations bibliothèque (risque d'incendie)
- Déplacer point blocs secours
- Entretien tuyau gazinière, nettoyage de la hotte (le plombier est intervenu semaine 25)

- **Lave-vaisselle Mairie**

Un devis a été demandé à Mich Electro. Il a fait un devis pour un lave verres qui s'élève à 1 673,10 € TTC. Le coût est élevé pour le besoin. On va voir pour un lave-vaisselle classique.

- **Projet « La Croix »**

La mairie a reçu le devis AKTIS pour l'actualisation du projet qui s'élève à 9 060 € TTC.

- **Permanences mairie**

Les permanences du mardi et du mercredi sont maintenues. La permanence du vendredi est supprimée mais sur demande, des RDV seront planifiés avec les élus sur ce créneau ou d'autres jours dans la semaine selon la disponibilité de chacun.

Une communication sera faite sur Panneau Pocket, le site internet et à l'affichage sur cette nouvelle organisation.

Du fait de cette nouvelle organisation, le point du lundi à 18h30 est ouvert à tous les élus qui le souhaitent.

- **Forêt des Culattes**

La mairie a rencontré une personne du département pour mettre la forêt des Culattes en espace naturel sensible (ENS). Cela permet d'avoir des subventions pour l'entretien, la création d'espaces protégés pédagogiques.

La commune peut aussi obtenir des aides pour acquérir des parcelles en zone naturelle et peut préempter sur ces terrains.

Le conseil municipal pense que c'est une bonne idée, que cela permet de mettre la main et de maîtriser la gestion de la forêt.

Cela a un coût pour la commune, mais c'est le département qui assure la gestion (DDT).

Sandrine BERTHET propose qu'ils reviennent à l'occasion d'un prochain CM pour expliquer le projet.

- **Système de sécurité (contrôle d'accès)**

Une réunion s'est tenue pour étudier les 2 devis obtenus. Un seul est adapté et il s'agit de la Société GELINK, qui a fait une offre de 60 k€ sur totalité de l'offre. L'autre devis d'IZEO n'est pas adapté et n'est pas comparable car l'installation du système n'est pas comprise.

Ce devis peut être revu à la baisse, car des options peuvent être enlevées et le devis adapté (lots à enlever car partie sur école)

Yacine propose de faire venir le prestataire pour présenter le produit, et pour que le conseil municipal puisse poser des questions. Yacine va les contacter et fixer une rencontre un soir.

Aucune subvention n'est envisageable au niveau de la Mairie. Il y a une possibilité au niveau de l'école ce qui implique de séparer l'offre école/mairie)

- **Installations poubelles parc de la Tourmotte**

Le choix de la solution envisagée n'a pas encore été décidé. Une fois que cela sera fait, on pourra demander des devis.

La question des toilettes dans le parc est soulevée, mais il s'avère que cela coûte cher et demande un entretien régulier en terme de temps et de coût.

- **ENEDIS**

Un projet d'enfouissement des lignes HTA est porté par BRIERE Réseaux. Une réunion pour présenter le projet est fixée le lundi 17 juin 2024 à 14h.

- **Devis route des Vignes**

Faire par étape ne pas se précipiter
Limiter la vitesse en rétrécissant la chaussée
Limiter aux piétons
Bordures à limiter plutôt que tout le long
Savoir quelles lignes du devis on enlève

- **COMPOSTAGE**

Il s'agit d'une obligation pour des communes depuis le 1^{er} janvier 2024.
Au niveau de la commune aucune action n'a été entreprise à ce jour.
Après discussions, il est envisagé d'étudier la possibilité de mettre un composteur au chef-lieu vers le château à côté des autres conteneurs.

- **PROJET CANTINE**

Les travaux d'agrandissement de la cantine sont prévus pour septembre 2025.
Le projet s'élève à 160k€, et Patrick GRANDCHAMP et Sandrine BERTHET présentent au conseil municipal les visuels du projet.